

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 avril 2017

7^{ème} Commission
N° CP-2017-4-7-2

Service instructeur

DECS - service développement culturel, éducatif
et sportif

Service consulté

COLLEGE AU CINEMA

Résumé : Le rapport vous propose de valider, d'une part les modalités de versement de la subvention de 30 000 € allouée pour l'opération Collège au cinéma pour l'année scolaire en cours, et, d'autre part les nouvelles modalités qui entreront en vigueur à partir de l'année scolaire 2017/2018.

La 7^{ème} commission du 27 janvier 2017 a ainsi validé le principe d'une convention commune avec le Département du Bas-Rhin et Alsace cinémas et d'un fonctionnement harmonisé, avec versement de notre subvention à l'association, allégeant ainsi la charge administrative du dispositif. Cette convention est jointe au rapport.

Collège au Cinéma est un dispositif national de sensibilisation à l'image qui vise à rendre critique le regard des collégiens.

L'association Alsace Cinémas, qui a reçu en 2016 le label de Pôle Régional d'Education Artistique et de Formation au Cinéma et à l'Audiovisuel, coordonne en Alsace les dispositifs Lycéens et Apprentis au cinéma ainsi que Collège au Cinéma.

Les collégiens inscrits à l'opération assistent à la projection de trois films dans une salle de cinéma au cours de l'année scolaire : un film français, un film étranger et un film antérieur à 1980. Chaque séance est précédée d'un travail pédagogique mené par les enseignants volontaires qui ont suivi une formation spécifique concernant chacun des trois films de la programmation.

Pour l'année scolaire en cours (2016/2017), une autorisation d'engagement et des crédits de paiement à hauteur de 30 000 € ont été votés dans le cadre du BP 2017 (CD-2017-2-7-1 du 17 mars 2017) : ils sont destinés à la prise en charge des billets d'entrée des collégiens participant à l'opération sous la forme d'un remboursement aux établissements scolaires des billets d'entrée pour un maximum de 7,50 € par élève pour les 3 films (soit 2,50 € par film) sur la base théorique de 4 000 élèves au plus.

Il s'agit de la dernière année de ce mode de fonctionnement.

En effet, il a été décidé d'harmoniser le dispositif à l'échelle des deux départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin : à partir de l'année scolaire 2017/2018 (budget 2018), Collège au Cinéma sera géré de manière coordonnée entre les deux départements et notre subvention sera versée directement à Alsace Cinémas comme le fait déjà le Bas-Rhin.

Les comités de pilotage seront désormais conjoints aux deux départements. Le premier s'est réuni le 14 mars dernier.

Vous trouverez en annexe au présent rapport une convention commune entre les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et Alsace Cinémas portant sur la période 2017 à 2020.

Cette convention a été approuvée par la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin le 6 février 2017.

Le but de la modification du mode de fonctionnement est aussi d'alléger la charge de travail administratif des services départementaux en permettant que la gestion de l'opération Collège au Cinéma puisse être portée par Alsace Cinémas dans le cadre de cette convention de partenariat et en application des décisions prises par les comités de pilotage (au moins 2 par an).

La Commission de la Culture et du Patrimoine, réunie le 27 janvier 2017, a donné un avis favorable à la poursuite de l'engagement du Département dans le dispositif selon ces nouvelles modalités. Elle a aussi acté le fait de prendre en compte les coûts de gestion ainsi supportés par l'association en octroyant, à partir de 2018, une subvention complémentaire de 2 500 € à Alsace Cinémas, qui s'ajoutera à la somme qui sera dédiée à la prise en charge des billets d'entrée des collégiens pour l'année scolaire 2017/2018 et qui sera validée dans le cadre du BP 2018.

Pour information, le Département du Bas-Rhin a voté pour 2016/2017 une subvention de 46 000 € pour Collège au Cinéma, qui concerne dans ce département près de 6 000 élèves, dont 7 000 € sont destinés à participer aux frais de gestion.

Le projet de convention joint en annexe au rapport vous propose ainsi 2 types de modalités de fonctionnement :

- Pour l'année scolaire 2016/2017, les 30 000 € votés au BP 2017 seront répartis par les services départementaux entre les collèges qui auront participé à Collège au Cinéma sur la base de 2,50 € par élève et par séance, soit un total de 7,50 € par an et par élève, sur la base théorique d'un nombre d'élèves ne pouvant dépasser 4 000 soit une dépense maximum de 30 000 €.

L'aide départementale sera remboursée aux établissements scolaires sur présentation d'un relevé type dûment renseigné par le chef d'établissement ou par son gestionnaire, pour chacun des films concernés, mentionnant les dates de projection, le titre du film, les niveaux de classe concernés et le nombre d'élèves spectateurs. Le versement sera effectué en une fois à la fin de l'année scolaire.

- Une Autorisation d'engagement de 30 000 € par an a été prévue au BP 2017. Elle est complétée par une somme annuelle de 2 500 € pour subventionner les frais de gestion d'Alsace Cinémas, soit 32 500 €. Il est envisagé que cette somme soit maintenue pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

C'est l'association qui répartira ensuite la subvention départementale en remboursant les cinémas sur la base de la participation effective des collégiens. Cette subvention fera l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- 50% du montant voté aux BP 2018, 2019 et 2020, au premier semestre de chaque année, sur présentation d'un bilan intermédiaire arrêté au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours dans lequel figurera le nombre d'élèves par collège, les dates de projection et le titre du film ;
- le solde, en fin d'année, sur présentation des bilans et comptes financiers de l'association validés en assemblée générale et d'un tableau récapitulatif de la participation des collèges et du nombre de collégiens.

Si le calcul du nombre total de collégiens participants multiplié par le prix des 3 billets de l'année scolaire est supérieur au montant de la subvention annuelle votée, celle-ci ne sera pas augmentée, son montant étant un maximum.

En revanche, si le résultat de ce calcul est inférieur au montant de la subvention annuelle, celle-ci sera réduite à due concurrence, par simple notification du Président du Conseil départemental.

En conclusion, il vous est proposé :

- D'approuver les nouvelles modalités de fonctionnement du dispositif Collège au Cinéma à partir de l'année scolaire 2017/2018, figurant dans la convention de partenariat commune avec le Département du Bas-Rhin et l'association Alsace Cinémas pour la période 2017 à 2020 jointe au rapport,
- D'approuver en conséquence la convention précitée et de m'autoriser à la signer,
- D'approuver les modalités de paiement de la subvention à Alsace Cinémas qui fera l'objet, sous réserve de son octroi et de la fixation de son montant par délibération spécifique, d'un versement selon les modalités suivantes, à partir de l'année scolaire 2017/2018, budget départemental 2018 :
 - 50% du montant voté aux BP 2018, 2019 et 2020, au premier semestre de chaque année, sur présentation d'un bilan intermédiaire arrêté au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours dans lequel figurera le nombre d'élèves par collège, les dates de projection et le titre du film,
 - le solde, en fin d'année, sur présentation des bilans et comptes financiers de l'association validés en assemblée générale et d'un tableau récapitulatif de la participation des collèges et du nombre de collégiens.

Si le calcul du nombre total de collégiens participants multiplié par le prix des 3 billets de l'année scolaire est supérieur au montant de la subvention annuelle votée, celle-ci ne sera pas augmentée, son montant étant un maximum.

En revanche, si le résultat de ce calcul est inférieur au montant de la subvention annuelle, celle-ci sera réduite à due concurrence, par simple notification du Président du Conseil départemental.

- D'allouer en 2017 la somme de 30 000 € à l'opération Collège au Cinéma pour l'année scolaire 2016/2017 et de préciser que cette somme sera répartie par les services départementaux entre les collèges qui auront participé à Collège au Cinéma sur la base de 2,50 € par élève et par séance, soit un total de 7,50 € par an par élève, sur la base théorique d'un nombre d'élèves ne pouvant dépasser 4 000 soit une dépense maximum de 30 000 €.

L'aide départementale sera versée aux établissements scolaires sur présentation d'un relevé type dûment renseigné par le chef d'établissement ou par son gestionnaire, pour chacun des films concernés, mentionnant les dates de projection, le titre du film, les niveaux de classe concernés et le nombre d'élèves spectateurs. Le versement sera effectué en une fois à la fin de l'année scolaire.

Les aides versées au titre de l'année scolaire 2016/2017 seront prélevées au programme D725, imputations 65-221-65737-2387-371, 65-221-6574-2387-371 et au titre des années scolaires 2017/2018 à 2019/2020 au programme D825.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN